



PRÉFET DE LA GIRONDE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA GIRONDE**

RAA 33 N° 2015-076

Publié le 17 septembre 2015

*Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Monséguir*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,
- VU le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,
- VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine du 14 août 2015 portant délégation de signature,
- VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine du 9 mai 2014 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Monséguir,
- VU le courriel du Conseil Départemental de la Gironde du 28 avril 2015 relatif à la désignation de ses représentants aux conseils de surveillance des établissements publics de santé de la Gironde,
- VU le courriel de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F. 33) du 21 mai 2015 proposant la candidature de M. Bernard MODET pour représenter les usagers au conseil de surveillance du centre hospitalier de Monséguir,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sont nommés au conseil de surveillance du centre hospitalier de Monséguir, établissement public de santé de ressort communal :

- M. Bernard CASTAGNET,
- M. Bernard DUSSAUT,
- M. Bernard MODET,
- M. Pierre GACHASSIN.

ARTICLE 2 - La nouvelle composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Monséguir est fixée ainsi qu'il suit :

I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales

M. Pascal LAVERGNE
Mme Patricia BROUSSE

maire de Monséguir
représentant de la communauté de communes
du Monségurais

M. Bernard CASTAGNET représentant du conseil départemental de la Gironde

2°) au titre des représentants du personnel

Mme Marie-Cécile CHENARD représentant de la commission de soins infirmiers de rééducation et médico-techniques

M. le Dr Marc FAGET représentant de la commission médicale d'établissement

Mme Nathalie ARTIGAUT-DUCLERC représentant désigné par les organisations syndicales

3°) au titre des personnalités qualifiées

M. Bernard DUSSAUT personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé

M. Bernard MODET

M. Pierre GACHASSIN représentants des usagers

II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Monségur,
- le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ou son représentant,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde ou son représentant,
- le représentant des familles des personnes accueillies dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

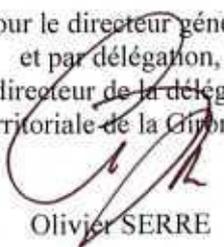
ARTICLE 3 - La durée des fonctions de membre du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 5 - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et la directrice par intérim du centre hospitalier de Monségur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14 SEP. 2015

Pour le directeur général
et par délégation,
Le directeur de la délégation
territoriale de la Gironde,


Olivier SERRE

*Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Libourne*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,
- VU le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,
- VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine du 14 août 2015 portant délégation de signature,
- VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine du 21 avril 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Libourne,
- VU le courriel du Conseil Départemental de la Gironde du 28 avril 2015 relatif à la désignation de ses représentants aux conseils de surveillance des établissements publics de santé de la Gironde,
- VU le courrier de l'UNAFAM Gironde du 5 mai 2015 proposant la candidature de M. Etienne BLET pour représenter les usagers au conseil de surveillance du centre hospitalier de Libourne,
- VU le courriel de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie du 8 septembre 2015 proposant la candidature de Mme Aziza MEHIAOUI pour représenter les usagers au conseil de surveillance du centre hospitalier de Libourne,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sont nommés au conseil de surveillance du centre hospitalier de Libourne, établissement public de santé de ressort communal :

- Mme Isabelle HARDY,
- M. Etienne BLET,
- Mme Aziza MEHIAOUI,
- M. Michel BOILEAU,
- Mme Monique BUREAU,
- M. Hugues de CHALUP.

ARTICLE 2 - La nouvelle composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Libourne est fixée ainsi qu'il suit :

I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales

| | |
|---------------------|--|
| M. Philippe BUISSON | maire de Libourne |
| M. Michel GALAND | représentant de la commune de Libourne |

M. Sébastien LABORDE
Mme Annie POUZARGUE représentants de la communauté d'agglomération du Libournais

Mme Isabelle HARDY représentant du conseil départemental de la Gironde

2°) au titre des représentants du personnel

Mme Isabelle RONGIERAS représentant de la commission des soins infirmiers
de rééducation et médico-techniques

M. le Dr Hubert GRAND
Mme le Dr Joël TRIAS représentants de la commission médicale d'établissement

M. Roland IMBERT
Mme Anne MAZE représentants désignés par les organisations syndicales

3°) au titre des personnalités qualifiées

Mme Monique BUREAU
M. Hugues de CHALUP personnalités qualifiées désignées par le directeur
général de l'agence régionale de santé

M. Michel BOILEAU personnalité qualifiée désignée par le Préfet

M. Etienne BLET
Mme Aziza MEHIAOUI représentants des usagers désignés par le Préfet

II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

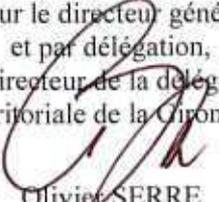
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Libourne,
- le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ou son représentant,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde ou son représentant,
- le représentant des familles des personnes accueillies dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 3 - La durée des fonctions de membre du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 5 - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le directeur du centre hospitalier de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **11 SEP. 2015**

Pour le directeur général
et par délégation,
Le directeur de la délégation
territoriale de la Gironde,

Olivier SERRE

*Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Bazas*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,
- VU le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,
- VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine du 14 août 2015 portant délégation de signature,
- VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine du 2 octobre 2014 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bazas,
- VU le courriel du Conseil Départemental de la Gironde du 22 juin 2015 relatif à la désignation de son représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de Bazas,
- VU le courriel de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F. 33) du 21 mai 2015 proposant la candidature de M. Bernard MODET pour représenter les usagers au conseil de surveillance du centre hospitalier de Bazas,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sont nommés au conseil de surveillance du centre hospitalier de Bazas, établissement public de santé de ressort communal :

- Mme Isabelle DEXPERT,
- M. Pierre GACHASSIN,
- M. Bernard MODET.

ARTICLE 2 - La nouvelle composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bazas est fixée ainsi qu'il suit :

I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales

- | | |
|----------------------------|---|
| M. Bernard BOSSET | maire de Bazas |
| Mme Marie-Bernadette DULAU | représentant de la communauté de communes du Bazadais |
| Mme Isabelle DEXPERT | représentant du conseil départemental de la Gironde |

2°) au titre des représentants du personnel

| | |
|----------------------------|---|
| Mme Audrey THURIOT | représentant de la commission de soins infirmiers de rééducation et médico-techniques |
| Mme le Dr Marie AMANIEU | représentant de la commission médicale d'établissement |
| Mme Marie-Hélène COUTHURES | représentant désigné par les organisations syndicales |

3°) au titre des personnalités qualifiées

| | |
|---|---|
| M. Pierre GACHASSIN | personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé |
| M. Bernard MODET en cours de désignation | représentant des usagers représentant des usagers |

II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Bazas,
- le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ou son représentant,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde ou son représentant,
- le représentant des familles des personnes accueillies dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 3 - La durée des fonctions de membre du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 5 - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine et le directeur du centre hospitalier de Bazas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **11 SEP. 2015**

Pour le directeur général
et par délégation,
Le directeur de la délégation
territoriale de la Gironde,



Olivier SERRE

Philippe VIGOUROUX
Directeur général
Président du directoire

Bordeaux, le 10 septembre 2015

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Pascale HENRY, directeur adjoint ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Pascale HENRY, directeur adjoint des affaires économiques et du contrôle de gestion du groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général, en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur des achats, de la logistique et de l'investissement :

- tous les documents relatifs aux marchés publics gérés par la direction des achats, de la logistique et de l'investissement à l'exception des actes d'engagement.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Pascale HENRY, directeur adjoint des affaires économiques et du contrôle de gestion du groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- toutes les conventions d'occupation de chambres à l'internat du CHU de Bordeaux,
- les bons de commande de son secteur de responsabilité.

.../...

Article 3

Délégation est donnée à Mme Pascale HENRY, directeur adjoint des affaires économiques et du contrôle de gestion du groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général, en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur de son site d'affectation :

- les documents relatifs à la gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs au CHU mais déjà conventionnés,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les autorisations d'absence et de congés de son secteur,
- la notation des personnels du site.

Article 4

Délégation est donnée à Mme Pascale HENRY, directeur adjoint des affaires économiques et du contrôle de gestion du groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général, en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur de son site d'affectation, du directeur adjoint de la direction du développement des ressources humaines, en appui du directeur de ce même site :

- les affectations des personnels non médicaux,
- les assignations des personnels non médicaux et des sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- les éléments variables de paie,
- les autorisations d'absence et de congés pour l'ensemble du site,
- la notation des personnels du site,
- les contrats de travail à durée déterminée,
- la validation des droits à formation.

Article 5

Délégation est donnée à Mme Pascale HENRY, directeur adjoint des affaires économiques et du contrôle de gestion du groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général, en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur de son site d'affectation, du directeur de la clientèle de ce même site :

- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- l'ensemble des actes de gestion des malades (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes, opérations funéraires), y compris les prélèvements d'organes,
- les tableaux de service et états prévisionnels des gardes et astreintes,
- les états des vacances effectuées,
- les actes de gestion de l'ensemble des instances médicales et non médicales compétentes pour leur site.

.../...

Article 6

Délégation est donnée à Mme Pascale HENRY, directeur adjoint des affaires économiques et du contrôle de gestion du groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Bordeaux,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 7

La présente délégation prend effet au 15 septembre et annule et remplace la précédente référencée 2014/069/DS.



Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Le Préfet du Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Arrêté interpréfectoral n° **DDT/SEER/2015/010**
fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement
et de gestion des eaux Dordogne Atlantique

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3 à L.212-1 et R. 212-26 à R212-48 relatifs au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2009,

Vu le rapport préliminaire justifiant le choix du projet de périmètre du SAGE Dordogne Atlantique établi par l'établissement public territorial du bassin de la dordogne Epidor et transmis aux services de l'Etat le 4 avril 2014,

Vu l'avis du comité de bassin Adour Garonne en date du 15 mai 2014,

Vu l'avis du Conseil régional d'Aquitaine en date du 17 juin 2014,

Vu l'avis du Conseil général de Dordogne en date du 26 juin 2014,

Vu l'avis du Conseil général de la Gironde en date du 11 juillet 2014,

Vu l'avis du Conseil général du Lot-et-Garonne en date du 22 juillet 2014,

Vu l'avis de l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne, EPIDOR, réputé favorable,

Vu les avis émis et ceux réputés favorables des communes consultées concernées par le périmètre,

Vu l'avis réputé favorable du préfet coordonnateur de bassin Adour Garonne,

Considérant que les avis non intervenus dans un délai de quatre mois sont réputés favorables,

Considérant que les observations émises lors de la consultation ne sont pas de nature, dans leur argumentaire, à remettre en cause le projet proposé,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Dordogne ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion Dordogne Atlantique est constitué par tout ou partie du territoire des communes dont la liste est annexée au présent arrêté (annexe n°1). Il est délimité sur la carte figurant en annexe n°2.

Article 2 : En application de l'article R.212-27 du code de l'environnement, le préfet de la Dordogne est responsable de la procédure d'élaboration et du suivi de schéma d'aménagement et de gestion des eaux "Dordogne Atlantique".

Article 3 : Le délai d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux "Dordogne Atlantique" est fixé à cinq ans à compter de la date de la signature de l'arrêté portant composition de la commission locale de l'eau en charge de l'élaboration de ce schéma.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

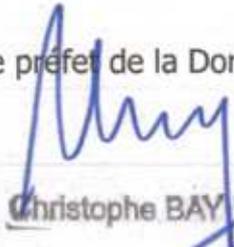
Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Dordogne, Gironde et Lot-et-Garonne et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Il fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes concernées par le périmètre.

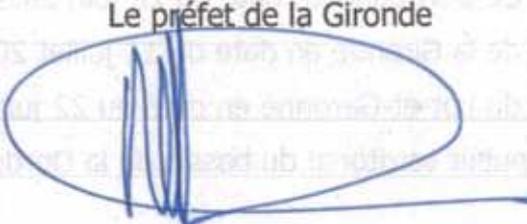
Article 6 : Les secrétaires généraux des préfectures de Dordogne, Gironde et Lot-et-Garonne et les maires des communes concernées par le périmètre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 10 JUN 2015

Le préfet de la Dordogne


Christophe BAY

Le préfet de la Gironde


Pierre DARTOUT

Le préfet du Lot-et-Garonne


Denis CONUS

Annexe n°1 à l'arrêté interpréfectoral n°
fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement
et de gestion des eaux Dordogne Atlantique

1) Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE

- Département de la Dordogne (88 communes)

| | |
|--|-----------------------------|
| Badefols-sur-Dordogne | Montpeyroux |
| Baneuil | Mouleydier |
| Bayac | Nastringues |
| Bergerac | Pezuls |
| Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières | Pomport |
| Bouillac | Pontours |
| Bourniquel | Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt |
| Calès | Pressignac-Vicq |
| Cause-de-Clérans | Prigonrieux |
| Clermont-de-Beauregard | Queyssac |
| Colombier | Razac-de-Saussignac |
| Conne-de-Labarde | Rouffignac-de-Sigoulès |
| Cours-de-Pile | Saint-Agne |
| Couze-et-Saint-Front | Saint-Antoine-de-Breuilh |
| Creysse | Saint-Aubin-de-Lanquais |
| Cunèges | Saint-Avit-Rivière |
| Faux | Saint-Avit-Sénieur |
| Fougueyrolles | Saint-Capraise-de-Lalinde |
| Gageac-et-Rouillac | Saint-Cernin-de-Labarde |
| Gardonne | Sainte-Croix |
| Ginestet | Sainte-Foy-de-Longas |
| La Force | Saint-Félix-de-Villadeix |
| Labouquerie | Saint-Georges-Blancaneix |
| Lalinde | Saint-Georges-de-Montclard |
| Lamonzie-Montastruc | Saint-Géraud-de-Corps |
| Lamonzie-Saint-Martin | Saint-Germain-et-Mons |
| Lamothe-Montravel | Saint-Jean-d'Eyraud |
| Lanquais | Saint-Laurent-des-Bâtons |
| Laveyssière | Saint-Laurent-des-Vignes |
| Le Fleix | Saint-Marcel-du-Périgord |
| Lembras | Saint-Marcory |
| Liorac-sur-Louyre | Saint-Méard-de-Gurçon |
| Lunas | Saint-Michel-de-Montaigne |
| Maurens | Saint-Nexans |
| Mauzac-et-Grand-Castang | Saint-Pierre-d'Eyraud |
| Molières | Saint-Romain-de-Monpazier |
| Monbazillac | Saint-Sauveur |
| Monestier | Saint-Seurin-de-Prats |
| Monfaucon | Saint-Vivien |
| Monmadalès | Saussignac |
| Monsac | Trémolat |
| Montazeau | Varenes |
| Montcaret | Vélines |
| Montferrand-du-Périgord | Verdon |

• **Département de la Gironde (92 communes)**

| | |
|----------------------------|-----------------------------|
| Arveyres | Lugaignac |
| Asques | Lugasson |
| Baron | Lugon-et-l'Île-du-Carnay |
| Bellefond | Martres |
| Belvès-de-Castillon | Massugas |
| Beychac-et-Caillau | Mérignas |
| Blésignac | Mouliets-et-Villemartin |
| Bossugan | Moulon |
| Branne | Naujan-et-Postiac |
| Cabara | Nérigean |
| Cadarsac | Pessac-sur-Dordogne |
| Cadillac-en-Fronsadais | Pineuilh |
| Camarsac | Pujols |
| Camiac-et-Saint-Denis | Rauzan |
| Caplong | Romagne |
| Castillon-la-Bataille | Ruch |
| Cessac | Saint-André-et-Appelles |
| Civrac-sur-Dordogne | Saint-Antoine |
| Coirac | Saint-Aubin-de-Branne |
| Coubeyrac | Saint-Avit-de-Soulège |
| Courpiac | Saint-Avit-Saint-Nazaire |
| Croignon | Sainte-Florence |
| Cursan | Sainte-Foy-la-Grande |
| Daignac | Sainte-Radegonde |
| Dardenac | Sainte-Terre |
| Daubèze | Saint-Genis-du-Bois |
| Doulezon | Saint-Germain-de-la-Rivière |
| Espiet | Saint-Germain-du-Puch |
| Eynesse | Saint-Hippolyte |
| Faleyras | Saint-Jean-de-Blaignac |
| Flaujagues | Saint-Laurent-des-Combes |
| Génissac | Saint-Léon |
| Gensac | Saint-Magne-de-Castillon |
| Grézillac | Saint-Pey-d'Armens |
| Guillac | Saint-Pey-de-Castets |
| Izon | Saint-Philippe-du-Seignal |
| Jugazan | Saint-Quentin-de-Baron |
| Juillac | Saint-Quentin-de-Caplong |
| La Lande-de-Fronsac | Saint-Romain-la-Virvée |
| La Rivière | Saint-Sulpice-de-Faleyrens |
| La Roquette | Saint-Sulpice-et-Cameyrac |
| Le Pout | Saint-Vincent-de-Pertignas |
| Les Lèves-et-Thoumeyragues | Tarnès |
| Les Salles-de-Castillon | Tizac-de-Curton |
| Ligueux | Vayres |
| Listrac-de-Durèze | Vignonet |

2) Communes comprises partiellement dans le périmètre du SAGE (% de la superficie de la commune)

• Département de la Dordogne (62 communes)

| Commune | % | Commune | % |
|-----------------------|-------|---------------------------|-------|
| Alles-sur-Dordogne | 74,32 | Montagnac-la-Crempse | 17,33 |
| Bardou | 55,68 | Montaut | 42,25 |
| Beaumont-du-Périgord | 99,62 | Montpon-Ménéstérol | 0,69 |
| Beaupouyet | 5,59 | Naussannes | 78,42 |
| Beauregard-et-Bassac | 2,03 | Nojals-et-Clotte | 37,71 |
| Beleymas | 25,86 | Paunat | 98,92 |
| Belvès | 43,4 | Rampieux | 23,71 |
| Bosset | 81,53 | Ribagnac | 99,39 |
| Bouniagues | 99,99 | Sadillac | 0,28 |
| Campsegret | 99,91 | Saint-Amand-de-Vergt | 32,89 |
| Capdrot | 7,5 | Saint-Avit-de-Vialard | 36,43 |
| Carsac-de-Gurson | 71,32 | Sainte-Alvère | 99,8 |
| Cendrieux | 26,16 | Sainte-Innocence | 0,08 |
| Douville | 1,04 | Saint-Géry | 4,59 |
| Église-Neuve-d'Issac | 15,69 | Saint-Julien-de-Crempse | 99,67 |
| Flaugeac | 87,87 | Saint-Maime-de-Péreyrol | 0,24 |
| Fouleix | 95,05 | Saint-Martial-d'Artenset | 0,34 |
| Fraisse | 96,97 | Saint-Martin-de-Gurson | 53,23 |
| Issigeac | 15,59 | Saint-Martin-des-Combes | 98,4 |
| Journiac | 4,98 | Saint-Michel-de-Villadeix | 50,95 |
| Larzac | 2,34 | Saint-Pardoux-et-Vielvic | 40,28 |
| Lavalade | 52,63 | Saint-Perdoux | 34,07 |
| Le Bugue | 0,07 | Saint-Rémy | 99,4 |
| Le Buisson-de-Cadouin | 50,05 | Saint-Sauveur-Lalande | 39,89 |
| Les Lèches | 18,99 | Salles-de-Belvès | 0,001 |
| Limeuil | 42,29 | Sigoulès | 99,55 |
| Lolme | 83,65 | Singleyrac | 37,78 |
| Marsalès | 85,91 | Thénac | 83,23 |
| Mescoules | 65,17 | Urval | 7,64 |
| Minzac | 35,99 | Veyrines-de-Vergt | 44,02 |
| Monsaguel | 64,62 | Villefranche-de-Lonchat | 37,85 |

• Département de la Gironde (66 communes)

| Commune | % | Commune | % |
|--------------------|-------|-----------------------|-------|
| Ambarès-et-Lagrave | 0,58 | Créon | 29,36 |
| Aubie-et-Espessas | 96,98 | Cubnezais | 1,28 |
| Auriolles | 88,16 | Cubzac-les-Ponts | 45,03 |
| Baigneaux | 99,02 | Fargues-Saint-Hilaire | 28,72 |

| | | | |
|-----------------------------|-------|---------------------------|-------|
| Bellebat | 93,55 | Francs | 75,21 |
| Blasimon | 98,09 | Fronsac | 57,25 |
| Bonnetan | 12,25 | Frontenac | 99,95 |
| Cantois | 18,29 | Gardegan-et-Tourtirac | 94 |
| Castelviel | 51,92 | Gauriaguet | 89,53 |
| Cazaugitat | 4,6 | Gornac | 54,63 |
| La Sauve | 62,91 | Saint-Cibard | 54,72 |
| Landerrouat | 62,5 | Sainte-Colombe | 99,97 |
| Libourne | 59,86 | Sainte-Eulalie | 1,27 |
| Loupes | 58,67 | Saint-Émilion | 75,36 |
| Marcenais | 4,73 | Saint-Étienne-de-Lisse | 81,39 |
| Margueron | 98,04 | Saint-Ferme | 1,08 |
| Marsas | 59,69 | Saint-Genès-de-Castillon | 6,22 |
| Mauriac | 69,04 | Saint-Genès-de-Fronsac | 21,17 |
| Montignac | 14,04 | Saint-Loubès | 92,88 |
| Montussan | 95,55 | Saint-Michel-de-Fronsac | 99,6 |
| Mouillac | 4,44 | Saint-Philippe-d'Aiguille | 24,37 |
| Pellegrue | 76,58 | Saint-Pierre-de-Bat | 4,65 |
| Peujard | 0,25 | Saint-Sulpice-de-Pommiers | 12,83 |
| Pomerol | 19,97 | Salignac | 99,55 |
| Pompignac | 90,86 | Salleboeuf | 92,45 |
| Puisseguin | 0,11 | Sauveterre-de-Guyenne | 10,92 |
| Riocaud | 63,67 | Soussac | 27,27 |
| Sadirac | 22,9 | Targon | 9,71 |
| Saint-Aignan | 57,05 | Tresses | 1,46 |
| Saint-André-de-Cubzac | 47,28 | Vérac | 42,78 |
| Saint-Antoine-du-Queyret | 88,44 | Villegouge | 31,22 |
| Saint-Brice | 95 | Virzac | 31,11 |
| Saint-Christophe-des-Bardes | 17,32 | Yvrac | 4,58 |

• **Département du Lot-et-Garonne (3 communes)**

| Commune | % |
|---------------------|-------|
| Loubes-Bernac | 45,98 |
| Savignac-de-Duras | 0,16 |
| Villeneuve-de-Duras | 20,27 |

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET RECOUVREMENT

Annule et remplace l'arrêté publié le 16 septembre dernier

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Libourne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame LUCHETTA Claudette, inspectrice divisionnaire, et Madame GALMICHE Carole, inspectrice, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Libourne, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à Monsieur MULET Jean-Paul, inspecteur des finances publiques.

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|----------------------|-----------------------|--------------------|
| BERNADET Jean-Michel | BERNARD-CHOUARD Julie | CHAUVREAU Patricia |
| COULON Philippe | DELERM Laurent | GAUFFRE Sylvie |
| ROULEAU Thierry | VIMOND Dominique | WATEL Stéphanie |

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|-------------------|----------------------|--------------------|
| ALLOUCHERY Emilie | BARRERE Sophie | BASTIDE Jocelyne |
| BAZEILLE Nathalie | BOUILLER Catherine | BOULY Michaël |
| CHAUME René | CHEMIN Alice | CLEORON Rachelle |
| DIA Yéro | LEGUAY Jessica | MACHINAL Josiane |
| NADAUD Elisabeth | ROST Marie-Christine | RULIER Marie-Odile |
| SEJOURNE Eugénie | SIGNE Benjamin | TRIOU Véronique |
| VIDALIE Sandrine | | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|----------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| GAUTIER Stéphanie | Contrôleur principal | 1 000 € | 6 mois | 4 500 € |
| VERRIER Brigitte | Contrôleur principal | 1 000 € | 6 mois | 4 500 € |
| SPINNICCHIA Raimondo | Contrôleur | 1 000 € | 6 mois | 4 500 € |
| WISNIEWSKI Caroline | Contrôleur | 1 000 € | 6 mois | 4 500 € |
| BODON Christine | Agent | 1 000 € | 6 mois | 4 500 € |
| GOULARD Sophie | Agent | 1 000 € | 6 mois | 4 500 € |
| LESPAGNE Catherine | Agent | 1 000 € | 6 mois | 4 500 € |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---------------------------------|--------------|---|--|--|--|
| BARDET Sylvie | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois | 4 500 € |
| DUMESNIL Catherine | Agent | 2 000 € | 2 000 € | 6 mois | 2 000 € |
| CLOUZIE Agnès | Agent | 2 000 € | 2 000 € | 6 mois | 2 000 € |
| MARIE Jean | Agent | 2 000 € | 2 000 € | Néant | Néant |

Article 5

Le présent arrêté, annule et remplace celui du 1^{er} septembre 2015 publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

A Libourne, 1^{er} septembre 2015
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, Didier BAZAS